



**Communauté de communes des
Cévennes au Mont Lozère**

Siège social :

Mairie, 48220 – Saint Maurice
de Ventalon

Adresse postale : Mairie

48220 – Le Pont de Montvert

tél : 04-66-32-93-30

fax : 04-66-45-85-76

cevennes.montlozere@mairiepontdemontvert.fr

**Compte-rendu du conseil communautaire
du mercredi 26 septembre 2012
à 17 heures
à St Andéol de Clerguemort**

Titulaires présents : Nils BJORSON-LANGEN (Fraissinet de Lozère) ; Albert DOUCHY (Le Pont de Montvert) ; Jacques HUGON (St Frézal de Ventalon) ; Yves Elie LAURENT (le Pont de Montvert) ; Camille LECAT (St Andéol de Clerguemort) ; Jean-Claude LIEBER (St Frézal de Ventalon) ; Daniel MATHIEU (Président) ;

Suppléants présents : Maurice JEANNET (St Frézal de Ventalon) suppléant de Alain VENTURA.

Excusés : Jean-Pierre ALLIER (Fraissinet de Lozère) ; Jean-Claude DAUTRY (St Andéol de Clerguemort) ; Alain JAFFARD (Le Pont de Montvert) ; Dominique MOLINES (Fraissinet de Lozère) ; Richard METGE (St Maurice de Ventalon) ; Michel RIOU (St Maurice de Ventalon) ; Jean-Marie THOYER (Fraissinet de Lozère) ; Jean-Paul VELAY (St Maurice de Ventalon) ; Alain VENTURA (St Frézal de Ventalon).

Autres personnes présentes : Myriam FORT-MONTAGNE (secrétaire de la communauté de communes)

Nils BJORSON a été nommé secrétaire de séance.

Daniel MATHIEU présente Yves Elie LAURENT nouveau délégué du Pont de Montvert pour la communauté de communes suite au renouvellement du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

Approbation compte rendu conseil communautaire du 27 juin 2012 : Après quelques corrections, le compte rendu est adopté.

Approbation compte rendu conseil communautaire du 25 juillet 2012 : Le compte rendu est adopté.

Contrat Educatif Local : le Président présente les bilans CEL 2011/2012. Il est à noter que quatre activités prévues initialement n'ont pu être réalisées. Deux d'entre elles ont été remplacées par une autre. Il manque encore une fiche au dossier qui n'a pas été transmise à la Communauté de Communes dans les délais impartis. Ceci n'a pas d'impact sur l'attribution des subventions puisque la C.C. n'avait pas été sollicitée. On note un manque de réactivité des associations pour transmettre leur fiche évaluation dans les temps, ce qui nécessite des rappels incessants et de la perte de temps.

Le budget global est de 29 632.14 €. 10 % sont demandés à la communauté de communes sur les activités suivantes : danse (100 €), rencontres cantonales 1-2-3 Totem (300 €), VTT (200 €), informatique et communication (500 €), musique (250 €), regroupement écoles de la Vallée Longue (250 €), lectures pour les tout petits (300 €), mini camps pour les 6-8 ans (660 €), football (200 €), expression corporelle (200 €), stage théâtre ados (300 €). Ceci représente un montant total de subvention de 3 260 €. La DRAC a versé 600 € à la communauté de communes pour l'activité musique. La DDCSPP quant à elle a versé 1750 € (dont 750 € dans le cadre du CNDS).

Les élus sont invités à délibérer pour le versement des subventions aux associations et pour le reversement des parts DRAC et DDCSPP qui leur sont destinées.

Le conseil communautaire est favorable à l'unanimité des membres présents.

La réunion annuelle aura lieu le 2 octobre prochain à 17h dans les locaux de la mairie du Pont de Montvert. Martine THOMAS (DDCSPP) sera présente à cette réunion. Les associations ont été invitées à présenter leurs activités pour 2012/2013.

Projet d'installation d'un artisan Potier : Daniel MATHIEU fait part au conseil communautaire de la demande de Jean Marc ROSTAN. Ce dernier est venu présenter son projet d'installation à la communauté de communes et cherche un local pour stocker son matériel de poterie et reprendre petit à petit son activité. Artisan céramiste depuis 1993, il rencontre depuis 2 ans des problèmes d'insertion. Il cherche un logement urgemment. La commune du Pont de Montvert a été sollicitée en ce sens.

La qualité de son travail a pu être constatée par le président et contact a été pris avec les Métiers d'Art et l'association Quoi de 9. Le Président propose aux élus de lui louer précairement le local de la Cure pour sa réinsertion professionnelle dans l'attente des travaux. Les élus sont dans l'interrogation. Le local s'y prête-t-il ? Quel four aura-t-il ? N'y a-t-il pas des risques d'incendie ? Quelles seront les mesures à prendre en terme d'assurance et de responsabilité pour la collectivité ?

Maurice Jeannet s'étonne que cette personne n'a pu trouver un logement via l'association Quoi de 9 et que cette dernière refuse de s'impliquer davantage. D'après lui, il faut que la C.C. soit en lien étroit avec l'association pour un accompagnement professionnel et personnel concerté.

Après en avoir délibéré, avant de prendre la décision de lui louer le local de la Cure les élus souhaitent que certaines conditions soient respectées : que les problèmes de sécurité soient étudiés et réglés, que les outils de travail soient conformes, que l'artisan soit déclaré et assuré pour exercer son activité professionnelle. Une priorité sur le logement est précisée : l'association « Quoi de 9 » devra être contactée à nouveau. Un accompagnement médical est aussi recommandé, voire exigé. Les services de la mairie, du CCAS ont été informés de cette situation de même que l'assistante sociale de Florac.

Charte du Parc National des Cévennes : L'avis des communes est sollicité avant que le projet de charte soit présenté en enquête publique. C'est le dernier jour pour délibérer. Sur la zone cœur, les élus n'ont rien à ajouter. Il est à noter que ce projet intègre les modifications demandées par les communes lors des consultations sur l'avant projet. Les communes n'auront pas d'obligation d'adhérer à la zone d'adhésion. Jean Claude LIEBER, qui a participé aux réunions de concertation constate l'ouverture d'esprit du Parc en ce qui concerne les nouvelles technologies, les énergies renouvelables etc...le projet de charte laisse l'ouverture au cas par cas de l'utilisation de certains matériaux de construction.

Le conseil communautaire se rapproche de l'avis de la commune de Fraissinet de Lozère sur le Conseil Economique Social et Culturel en insistant pour qu'il soit un vrai organe indépendant composé de représentants d'organismes et d'associations de la société civile et non de membres du Conseil d'administration (qui, pour certains, sont là à titre personnel) afin de permettre la garantie d'une vraie démocratie de proximité. Il insiste aussi sur le fait que les activités économiques existantes, les activités nouvellement créées et à venir soient en accord avec les enjeux du territoire.

Le projet de charte sera soumis à enquête publique courant novembre et décembre 2012 sur l'ensemble des communes concernées par le cœur ou l'aire optimale d'adhésion. Après cette phase de concertation, le conseil d'administration du Parc proposera des modifications si le rapport de consultation et l'avis de la commission d'enquête le justifient.

Finances locales :

Attribution indemnités de conseil et de budget aux percepteurs : le conseil communautaire donne un avis favorable à l'unanimité et décide de verser les indemnités suivantes :

- Monsieur Combes (pour une gestion comptable de 90 jours) : indemnité de conseil 81.82 €, indemnité de budget 30.49 €
- Monsieur Cothias (pour une gestion de 150 jours) : indemnité de conseil 136.37 €
- Madame Gallas (pour une gestion de 120 jours) : indemnité de conseil 109.10 €

Vote des prévisions budgétaires du budget annexe « atelier professionnel Maison de Marie » : le président informe le conseil communautaire que le marché a été notifié aux entreprises. Une économie non

négligeable a été réalisée sur les travaux, ce qui permet à la communauté de communes d'opter pour un chauffe-eau solaire. Le plan de financement a donc été actualisé. C'est donc 254 000 € de travaux contre 270 000 € prévu au départ. La partie atelier étant une activité professionnelle elle est assujettie à la TVA et doit donc faire l'objet d'un budget annexe.

Le conseil communautaire procède au vote comme suit :

Section d'investissement en dépenses et recettes pour : 103 139 €

Section de fonctionnement en dépenses et recettes pour : 1 537 €

Deux subventions du budget général sont nécessaires à l'équilibre budgétaire :

Une de 4 035 € en investissement, une de 1 537 € en fonctionnement. Le conseil communautaire adopte la proposition du président à l'unanimité.

Délibérations modificatives budget général et budget annexe : cinq délibérations sont adoptées par le conseil communautaire :

DM1 sur le budget principal (1 ^{ère} échéance d'emprunt que la CC va payer en fin d'année 2012)	
Au 1641-119 : + 687.00 €	
Au 1641 : - 687.00 €	

DM 2 sur le budget principal (relative aux prévisions budgétaires budget annexe maison de marie)	
Investissement	Fonctionnement
Dépenses : Au 2313-119 : - 102 700,00 €	Dépenses : au 66111 : - 1537 €
Recettes : au 1321-119 : - 20 540,00 €	
Au 1322-119 : -20 540,00 €	
Au 1323-119 : 20 540,00 €	
Au 1641-119 : 37 484,00 €	

DM 3 sur le budget principal (relative à la subvention d'investissement versée sur le budget annexe)
Investissement :
Dépenses :
Au 2313-119 : - 4 035,00 €
Au 204164 : + 4 035,00 €

DM 4 sur le budget principal (subv de fonct versée sur le budget annexe)
Fonctionnement
Dépenses :
Au 66111 : - 1537 €
Au 657364 : + 1537 €

DM 5 sur le budget principal (tableau de transposition = transfert des mandats et titres émis de budget à budget)			
investissement			
Mandats émis sur le budget général		Montants à transférer au budget annexe	
au 2313-119 (mandat 37)	honoraires 1 Meynier	1358,66	au 2313 529,62
au 2313-119 (mandat 38)	honoraires 1 Garrigues	2037,98	au 2313 794,81
au 2313-119 (mandat 41)	démolition SARL Chapelle	5101,66	au 2313 1989,65
au 2313-119 (mandat 77)	honoraires 2 Meynier	1894,46	au 2313 738,84
au 2313-119 (mandat 78)	honoraires 2 Garrigues	2841,7	au 2313 1108,26
au 2313-119 (mandat 115)	honoraires 3 Garrigues	3797,54	au 2313 1481,04
au 2313-119 (mandat 116)	honoraires 3 Meynier	2531,69	au 2313 987,36
total des mandats émis sur budget général		19563,69	total montants à transférer 7629,58

Délibération modificative de 27 € (régularisation FNGIR) : une régularisation de 27 € est nécessaire ayant pour cause l'actualisation du montant FNGIR de l'exercice 2012. Un mandat à l'article 73923 doit être émis en ce sens et les crédits budgétaires n'ont pas été prévus au BP. Le conseil communautaire décide de la DM suivante : - 27 € au compte 6558 et + 27 € au compte 73923.

Délibération modificative de 4170 € (FPIC) : le montant des attributions FPIC a été communiqué à la perception de Florac qui a averti la C.C. des titres et mandats à émettre. En effet, le conseil communautaire avait voté pour que le solde soit reversé à la communauté de communes. Les crédits nécessaires n'ont pas été prévus. Par conséquent une délibération modificative doit être prise. Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents décident de retirer 1500 € du compte 6262, 2670 € du compte 61523 et d'ajouter les 4170 € au compte 73925.

Enfance et jeunesse :

CAF : Délibération qui annule et remplace la convention d'objectifs et de partenariat entre les deux communautés de communes + autorisation de signature au Président : lors de la réunion du 22 août avec la CAF, l'avis de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a été donné sur divers points et notamment sur la convention de partenariat conclue entre les deux communautés de communes et l'association « Trait d'Union ». La CNAF a précisé qu'étant donné que les deux communautés de communes gardent chacune leur compétence enfance et jeunesse sur les deux territoires, le Contrat Enfance Jeunesse devra être signé par les deux Présidents. La CAF a accepté de regrouper les deux territoires pour calculer le montant de la prestation de service. La prestation sera versée à notre communauté de communes qui a en charge de suivre les opérations financières.

La solution de la convention de partenariat a permis de consolider le projet, d'affirmer la volonté des élus des deux territoires de mutualiser les moyens humains et financiers. Elle a permis de déléguer une gestion unique enfance et jeunesse à l'association « Trait d'Union » sur deux territoires discontinus. L'innovation est donc de mise. Les deux communautés de communes travaillaient depuis plus de 2 ans à cette idée.

Le conseil communautaire doit donc délibérer pour annuler et remplacer la convention de partenariat dans le sens où il y aura bien deux signataires au Contrat Enfance Jeunesse. Le conseil est favorable à l'unanimité des membres présents. Il autorise le président à signer cette convention.

CAF : Délibération qui annule et remplace la délibération du 29 février 2012 : dans le même sens que la convention d'objectifs de partenariats, le conseil communautaire doit délibérer pour annuler et remplacer la délibération du 29 février en rapport avec les deux signataires au CEJ.

Poste de coordinateur : Clé de répartition CAF (pilotage/enfance et jeunesse) : pour donner suite à la demande de la CAF faite à la réunion d'août, le conseil communautaire délibère pour répartir 70 % du budget du poste de coordinateur sur la partie enfance et jeunesse et 30 % sur la fonction de pilotage. Ceci permet à la CAF de calculer la prestation enfance jeunesse qui sera attribuée à la communauté de communes. Daniel informe les élus du recrutement de Caroline à cette fonction.

Délibération subvention association « Trait d'Union » 2^{ème} semestre 2012 : pour donner suite à la réunion de juillet du groupe de travail en lien avec « Trait d'Union », la répartition entre les deux communautés de communes a légèrement augmenté. Cette nouvelle répartition donne suite aux modifications qui ont été apportées sur les budgets prévisionnels de l'association et sur les événements intervenus au cours du premier semestre (titres provisoires rejetés par la perception). Notre communauté de communes fait l'avance de la prestation enfance jeunesse. Il est demandé à la communauté de communes des Hauts Gardons d'en verser une partie.

Le conseil communautaire approuve le montant de subvention à verser à « Trait d'Union » au deuxième semestre soit 35 802.35 € répartis comme suit : 19 715.25 € pour les crèches, 10 885.60 € pour les ALSH, 850 € pour les ados et 4 351.50 € pour le poste de coordinateur.

Réflexion COPIL enfance jeunesse : Le président informe les élus que la CAF souhaite faire partie du comité de pilotage de la communauté de communes. A ce jour, il existe deux groupes de travail au sein de notre C.C. Le président propose au conseil communautaire de regrouper les deux institutions pour n'en avoir qu'une seule. Ce comité de pilotage serait composé d'élus à voix décisionnaires et d'autres membres à voix consultative. La proposition suivante est soumise au C.C. :

Membres du COPIL ayant voix décisionnaires :

- Les Présidents des deux communautés de communes (membres de droit) ou leur suppléants
- Les maires des communes où se trouve un lieu d'accueil (membres de droit) ou leur suppléant
- Les co-présidents de l'association « Trait d'Union » (membres de droit)
- Un représentant du personnel de l'association « Trait d'Union »

La présidence du comité de pilotage revient à la collectivité-support (convocation du copil etc)

Membres du COPIL ayant voix consultatives :

- La Caisse Communes de Sécurité Sociale (membre de droit)
- Le coordinateur (membre de droit)
- Le comptable de l'association (membre de droit)
 - o Toute personne concernée

Le conseil communautaire est favorable à l'unanimité. Cette proposition sera faite à la communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons qui devra délibérer en ce sens.

Marchés publics : Délibération : ajout d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la commission des marchés : Jean Claude suppléant de Jacques, Camille et Albert en suppléant : Dans le cadre du projet de l'Espinassas qui se trouve sur la commune de St Andéol de Clerguemort il a été proposé au président d'inclure, dans la commission des marchés publics un membre de cette commune. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est favorable à cette proposition. Camille LECAT est candidat pour être titulaire et Albert DOUCHY candidat pour être suppléant. Le conseil accepte ces propositions.

A cette occasion, Maurice JEANNET souhaite se retirer de cette commission. Il est suppléant de Jacques HUGON. Jean-Claude LIEBER propose sa candidature pour le remplacer. Le conseil communautaire y est favorable.

Projets en cours :

ZAE Masméjean : approbation cahier des charges + délibération plan de financement : Le comité de pilotage du projet de la ZAE s'est réuni dernièrement pour étudier l'étude de faisabilité de la zone réalisée par la DDT. Le résultat de cette étude est concluant. Le projet correspond tout à fait à ce que recherchait la communauté de communes : un projet simple et moins coûteux. Le président présente cette étude et son plan de financement au conseil communautaire. Trois lots pourront être vendus : un de 1500 m², un de 1300 m² et un autre de 1100 m². Le budget global s'élève à 127 340 € HT (réseaux, voiries, accès). Un géomètre devra venir faire le bornage des parcelles car il y a incohérence entre le cadastre et le premier plan topographique. Le conseil communautaire valide ce nouveau projet à l'unanimité. Il mandate le président pour solliciter une subvention du conseil général qui viendra compléter la subvention de l'Etat. Il est à noter que la subvention de la Région pour les études est devenue caduque.

Lieu de vie du Salson : Comme convenu lors de la dernière réunion du conseil communautaire, contact a été pris avec l'Etablissement Public Foncier. Deux conditions essentielles sont demandées pour un partenariat avec l'établissement : que le projet d'acquisition intègre de l'habitat et qu'à l'issue de la convention signée avec l'EPF, le bâtiment soit acheté par une collectivité. En l'état actuel des choses, la communauté de communes ne peut donc pas s'engager sur cette piste.

Maurice JEANNET informe que l'association « Le Passage » réfléchit toujours à de nouvelles pistes. Trois solutions pourraient être envisagées : la reprise de la structure par un établissement déjà existant et connaissant bien ce type de structure comme « le Clos du Nid » par exemple ; la reprise du local par un OPH. Pour cela il faudrait que le local soit reconnu en logement social, ce qui n'est pas encore le cas ; la 3^{ème} solution est que l'association fasse l'acquisition du bâtiment mais pour cela elle aurait besoin d'une garantie qui pourrait être apportée par la C.C. L'association continue de chercher des solutions et travaille au renforcement des membres actifs. Le contrat de mise à disposition des locaux ne sera pas renouvelé en décembre mais les Colombat seraient prêts à la prolonger s'ils ont la garantie qu'une acquisition se conclut dans les prochains mois.

Les élus présents insistent pour que l'association « Le Passage » rachète le lieu.

Il est rappelé par certains élus, notamment Jean Claude LIEBER et Daniel MATHIEU que la commune de St Frézal de Ventalon s'est déjà investie et qu'il ne serait pas normal que des fonds publics soient encore versés à cet effet.

La position du conseil général est demandée. Maurice JEANNET attend des réponses de Sophie PANTEL à ce sujet. La question se pose de savoir quelles aides financières peuvent être apportées à l'association par le département en cas d'acquisition. D'autres élus proposent de s'orienter vers le Gard, de savoir comment sont gérés ces types de structures ailleurs.

Daniel MATHIEU rappelle que la communauté de communes attendait un budget prévisionnel de Fabien Fargnier, nouveau Directeur du lieu de vie du Salson, non remis à ce jour.

Conclusion : une majorité des élus n'est pas favorable à l'acquisition mais n'est pas opposée à contribuer au développement de la structure et à la sauvegarde des emplois. S'il n'y a pas d'autres solutions la communauté de communes pourrait en faire l'acquisition sous certaines conditions qui devront être bien définies en amont.

Point Espinas : Jacques Boyer, architecte à Langogne a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet de l'Espinas (hangar et siège social des ABPS). Une réunion de travail a eu lieu sur site. Le travail est fait en étroite collaboration avec le Parc National des Cévennes. L'architecte, qui a proposé des délais très courts a déjà bien avancé sur l'Avant Projet Sommaire. Une réunion a lieu le 8 octobre prochain où son travail sera présenté.

Concernant le Bistro, Camille LECAT informe que Bois 2mains porte un projet d'achèvement des travaux du bistro à hauteur de 120 000 € HT. Des subventions ont été demandées à cet effet. Le Gal Cévennes a donné un avis favorable en avis d'opportunité. Il reste encore à obtenir les avis de la Région, de l'Etat, du Conseil Général et du Parc National des Cévennes. L'objectif visé étant d'obtenir 80% de subventions sur ce dossier, les 20% restants (30 000 €) sont des souscriptions de parts sociales qu'il faut encore trouver. Véronique, qui a été embauchée par Epi de mains a réalisé un bon travail sur le projet, elle y est très attachée. Armelle et Thibaut, gérants du Bistro, ont fait un travail remarquable. Des partenariats se créent avec les associations locales pour que ce lieu devienne un lieu d'échange et de rencontre.

Il serait souhaitable qu'un paysagiste travaille sur l'ensemble du hameau de l'Espinas afin d'avoir une vision globale du site : les emplacements de parking, le sentier d'interprétation des ABPS, le hangar et la rénovation du bâtiment. Une compétence technique est recommandée pour ce travail.

Nomination des représentants de la commune du Pont de Montvert à la Communauté de Communes :

Pour donner suite à l'élection du nouveau conseil municipal de la commune du Pont de Montvert, le président informe que la composition de certaines commissions doit être modifiée. Alain Jaffard, le nouveau Maire de la commune, n'étant pas présent à cette réunion, les élus proposent de lui demander son avis avant de prendre toute décision. Seul le Conseil d'Administration de la maison de l'emploi est modifié : Jean Pierre ALLIER s'est proposé candidat pour être titulaire, les élus y sont favorables. Camille LECAT est son suppléant.

Election du Vice Président représentant la commune du Pont de Montvert à la Communauté de Communes : Les élus proposent qu'Alain Jaffard soit consulté avant de voter. Ce sujet est donc reporté à la prochaine réunion.

Election des représentants du bureau du conseil syndical du Pays Cévennes : Sujet reporté au prochain conseil communautaire.

Dates prochains conseils communautaires : Le président informe le conseil communautaire que la secrétaire ne peut assister aux réunions le jeudi. Sa présence étant souhaitée par le président pour le suivi des dossiers et le gain de temps que cela représente, il propose des réunions du conseil le vendredi, Alain Jaffard étant favorable à cette idée aussi.

Comptes rendus autres réunions et commissions : Néant

Questions diverses :

Centre de secours au Collet de Dèze : Les pompiers du Collet de Dèze et leur commandement départemental ont exprimé la nécessité de disposer d'un centre de secours et d'incendie moderne approprié à l'exercice des fonctions et des devoirs qui leur sont confiés. Le coût total des travaux (acquisition de terrain - 60 000 € - comprise) est estimé entre 810 000 € et 850 000 € TTC pour un bâtiment de 600 m².

Afin de mener à bien ce projet, la Commune du Collet de Dèze demande aux communes du périmètre d'intervention du centre de secours (dont St Frézal et St Andéol font partie) de participer à un fonds de concours calculé sur la base de la moitié de l'autofinancement assuré par la commune du Collet de Dèze.

La participation demandée à St Frézal oscille entre 16 329,61 € et 21 858,54 € et celle demandée à St Andéol entre 8 887,77€ et 11 897,01 €, selon les hypothèses basse ou haute d'autofinancement.

Il est à noter qu'en outre, les communes participent déjà financièrement chaque année au fonctionnement du SDIS.

Jean-Claude LIEBER souligne que dans la mesure où notre C.C. s'implique déjà financièrement dans la construction d'une gendarmerie au Pont de Montvert, a-t-elle la compétence pour intervenir dans le financement du centre de secours dont dépendent St Frézal et St Andéol ? De plus, il n'est pas très favorable au plan de financement proposé puisque l'implication de l'Etat reste très minime comparée au financement des communes.

Il est proposé par le Président de prendre contact avec les conseillers généraux avant de prendre des décisions financières sur le sujet. Il souligne par ailleurs, que l'opération « gendarmerie » entre dans le cadre des constructions nouvelles (logements) pour lesquelles la compétence a été transférée.

Croix de Berthel : Le mandat à la SAFER a été donné suite à la dernière décision du conseil communautaire. On connaît maintenant le coût de cette délégation. Il est de 6 % du montant de l'acquisition si la vente aboutit. Le C.C. confirme sa décision de substitution à la SAFER pour la reprise de ce dossier qui n'aboutit pas. Le dernier héritier réticent n'a toujours pas donné son accord.

VIGIFONCIER : Lors de sa visite pour la Croix de Berthel, la SAFER a proposé à la communauté de communes de passer une convention pour la surveillance des parcelles sur tout le territoire de la C.C. Il s'agit ici de recevoir, par la mise en place d'un logiciel spécifique dont le coût est estimé à 1500 €, les notifications de vente des parcelles dont la SAFER peut préempter mais aussi toutes les parcelles dont une démarche de vente est en cours. Daniel MATHIEU propose donc aux communes intéressées de se positionner et de donner leur avis sur le sujet. Les communes favorables partageront la charge financière de l'acquisition du logiciel, des notifications et frais s'y référant.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion se termine à 21 h 30.